



Rennes, le 23 mars 2009

Des CDEC aux CDAC : implantation des grandes surfaces commerciales, la nouvelle donne

La dernière lettre de l'Observatoire Régional du Commerce consacrée au bilan des décisions des CDEC en Bretagne de 2002 à 2007

La législation en matière d'urbanisme commercial évolue (décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008, relatif à l'aménagement commercial, pris en application de la Loi de Modernisation de l'Economie promulguée le 5 août 2008). Les Commissions Départementales d'Équipement Commercial (CDEC), instances qui assuraient la mise en œuvre de la réglementation relative à l'équipement commercial (création et extension de surface commerciale supérieure à 300 m²) n'existent plus. L'équipement commercial est désormais régulé par les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) qui statuent l'autorisation d'exploiter uniquement pour les projets de surface supérieure à 1 000m². (création ou extension de plancher commercial).

Ce nouveau numéro de *La lettre de l'Observatoire Régional du Commerce* propose une analyse territoriale approfondie des demandes de projets formulées en Commissions Départementales d'Équipement Commercial (CDEC) de 2002 à 2007 et met en perspective ces décisions de CDEC au regard de la concrétisation des projets par les pétitionnaires.

1. En moyenne, trois dossiers sur quatre correspondent à des projets de moins de 1 000 m², seuil du nouveau cadre législatif adopté par la Loi de Modernisation de l'Economie. Cette part peut atteindre dans certains pays bretons jusque 9 dossiers sur 10.
2. Les demandes des enseignes spécialisées sont plus fortement localisées dans les pays bretons disposant d'un pôle commercial d'envergure.
3. La nature des demandes est différente selon les territoires : les demandes de créations sont plus nombreuses dans les pays bretons ayant des pôles commerciaux développés, alors qu'ailleurs, la demande porte plus sur l'extension des points de vente existants.
4. Cinq pays bretons concentrent la moitié des dossiers et des surfaces (sollicités et autorisés), traduisant ainsi un renforcement des pôles commerciaux déjà existants.
5. Enfin, chaque année, le différentiel entre la surface autorisée et la surface ouverte est significatif, 35 000 m² en moyenne par an, soit un taux de concrétisation des projets correspondant à 84 % de la surface autorisée en CDEC.

Cette *lettre de l'Observatoire Régional du Commerce* est accessible en téléchargement sur le site internet de la CRCI de Bretagne (www.bretagne.cci.fr) ainsi qu'une annexe statistique détaillant selon les 21 pays les principales caractéristiques de ce bilan.

Ce nouveau numéro de La lettre de l'Observatoire Régional du Commerce fait suite à un premier volet, paru en juin 2008, présentant un bilan régional de l'activité des quatre Commissions Départementales d'Equipement Commercial (CDEC) sur les 5 dernières années.

L'Observatoire Régional du Commerce de Bretagne, piloté par les CCI de Bretagne, édite d'autres publications, disponibles également sur www.bretagne.cci.fr, rubrique Economie et Territoires / Observatoires.

Contact : Stéphanie BENVEL – CRCI de Bretagne - Tél. 02 99 25 41 88